

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 février 2025
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2025 (accusé de réception du 21/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de l'avenant n°1 de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aérien

Signature de l'avenant n°1 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tensions et haute tension aérien entre ENEDIS, le SDEF, Axione délégataire du réseau Herminéo et Quimper Bretagne Occidentale, le délégant.

En 2017, Axione a sollicité ENEDIS pour pouvoir s'appuyer sur le réseau électrique afin de raccorder certains clients et ainsi de pouvoir faire les offres plus compétitives pour les clients des réseaux Herminéo en évitant des travaux de génie civil onéreux. Cette utilisation des poteaux ENEDIS nécessitait cependant une convention entre toutes les parties prenantes : ENEDIS, le SDEF, Axione délégataire du réseau Herminéo et Quimper Bretagne Occidentale, le délégant.

Au vu de la complexité technique et juridique du sujet, une convention cadre a été négociée au niveau national entre la ENEDIS et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il s'agit d'une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau. Cette négociation nationale assure le respect des intérêts de chaque partie signataire de la convention.

La convention définit principalement les modalités techniques de mise en œuvre du réseau de fibre optique sur les supports ENEDIS et les coûts d'utilisation de chaque support ENEDIS pour le déploiement du réseau Herminéo. Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Le montant est payé par le délégataire du réseau Herminéo dans le cadre de la DSP. Cependant la durée de mise à disposition des supports étant supérieure à la durée du contrat de la DSP d'Herminéo, Quimper Bretagne occidentale doit également être signataire de la convention et de ses avenants.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communication électronique sur les ouvrages basse tension est venu préciser les conditions de ce déploiement. Il s'agissait de mettre en œuvre des simplifications, en particulier l'exemption pour les opérateurs d'étude de calcul de charge dans les configurations de raccordement les plus fréquentes, et ce pour accélérer le déploiement de la fibre.

En 2024, un avenant de transposition de cet arrêté technique a donc été négocié entre la FNCCR, Infranum (représentant des opérateurs Très haut débit) et Enedis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider l'avenant n°1 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tensions et haute tension aérien ;
- D'autoriser madame la présidente à signer cet avenant.